



Le 24 mai 2010

Robert PROSPERINI
Secrétaire général

A
Monsieur le Directeur de l'Encadrement
A l'attention personnelle de Monsieur Roger CHUDEAU

Objet : Tableau d'avancement à le Hors Classe

Monsieur le Directeur,

À la suite de la réunion de la CAPN du 21 avril 2010, je souhaite, au nom du SIA, attirer votre attention sur deux points qui portent interrogation.

- Il s'agit tout d'abord de la date tardive à laquelle nous sont envoyés les documents préparatoires à la réunion de la commission, je veux évoquer bien sûr les documents utiles c'est-à-dire les maquettes soumises à l'avis des membres de la commission. Il conviendrait que ces documents soient envoyés une semaine avant la réunion – délais prescrits par les textes – et qu'ils ne soient pas des documents figés, mais des documents ouverts présentant diverses hypothèses et permettant une vraie discussion. Ces dispositions permettraient de prendre des décisions plus concertées et sans doute plus faciles à expliquer aux collègues, notamment pour ceux d'entre eux qui n'ont pas obtenu leur inscription au tableau d'avancement à la Hors Classe.

- Il s'agit ensuite des problèmes spécifiquement liés au Tableau d'Avancement qui, à notre avis, n'a pas respecté les textes réglementaires. En effet l'arrêté relatif au rapport promus/promouvables est clair : l'assiette de calcul du nombre de possibilités de promotions est : 50% des promovables de l'année N-1. Cette année, au terme des calculs faits par les services de la DE, 112,5 promotions auraient dû être offertes aux IA-IPR. On nous a objecté que le protocole les limitait à 110 possibilités. Mais comment peut-on considérer qu'un protocole, texte qui a une valeur réglementaire fragile en droit administratif, puisse être supérieur à un arrêté pris en application d'un décret en Conseil d'Etat ?

De surcroît le calcul même de l'assiette est sujet à discussion. En effet, en omettant de prendre en compte les IA-IPR détachés dès leur intégration – leur ancienneté totale est pourtant réputée avoir été acquise dans le corps des IA-IPR dès leur intégration – on a diminué le nombre des ayant droit. Ainsi, ce sont **137 inscriptions au TA** qui auraient dû être prononcées pour l'année 2010 en ajoutant dans le calcul de l'assiette 50% des 50 IA-IPR intégrés en 2005 et 2006 dans le corps.

Les décisions susceptibles d'être arrêtées à la suite de l'avis de la CAPN relatives à l'accès à la Hors Classe au titre de l'année 2010 pourraient donc faire grief au corps et conduire à des recours divers, y compris syndicaux.

Devant cette situation, nous vous demandons solennellement de bien vouloir recevoir rapidement en audience une délégation de notre organisation syndicale pour rechercher des solutions aux problèmes soulevés avant la parution du Tableau d'Avancement au BO.

Dans cette attente nous vous assurons, Monsieur le Directeur, de nos sentiments respectueux et dévoués.

Robert PROSPERINI

